

Charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias

Approuvée par le conseil d'administration du 30 juin 2023

AVANT PROPOS

La présente charte précise les conditions d'utilisation par les élèves et les personnels de la cité scolaire Louis PERGAUD, des services liés aux technologies de l'information et de la communication.

Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites

ENTRE :

Le lycée Louis PERGAUD

Représenté par Monsieur J-BARETJE, Proviseur, ci-après dénommé " l'Établissement "

D'UNE PART

ET

toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'établissement, ci-après dénommé " l'Utilisateur "

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de la cité scolaire Pergaud.

Elle précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui;
- la diffamation et l'injure;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur;
- l'incitation à la consommation de substances interdites;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité; la négation de crimes contre l'humanité;
- la contrefaçon de marque;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du

titulaire des droits de propriété intellectuelle;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2. Description des services proposés

- L'Établissement met à la disposition des usagers des postes de travail connectés à un réseau pédagogique constitué de centaines de postes de travail sous Windows, d'un serveur de fichiers abritant les répertoires personnels des utilisateurs.
- Les postes de travail sont accessibles dans le cadre des cours et des TP dispensés par les enseignants.
- Un système de libre-service est mis en place, dans la mesure du possible, pour le travail personnel des étudiants.
- Chaque utilisateur dispose sur le serveur de fichiers d'un espace et d'un profil personnel, disponible depuis tous les postes du réseau. En contrepartie, aucun document personnel ne doit être stocké sur un poste de travail particulier, ceux-ci pouvant être reconfigurés à tout moment. Il importe que chacun apprécie la taille des fichiers et nettoie son dossier personnel régulièrement de manière à ne pas encombrer inutilement le serveur.
- Chacun dispose d'un accès à Internet, avec son historique et ses favoris personnels.
- Le site web de l'établissement est hébergé par les serveurs de l'académie. Il fournit de nombreuses informations sur la vie de l'établissement. Il est accessible aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

3. Définition et droits de l'Utilisateur

3-1 Définition de l'Utilisateur

Peuvent utiliser les ressources informatiques de l'établissement l'ensemble des élèves, des étudiants et des personnels.

3-1-1 L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de La Charte. Pour les élèves et les étudiants, l'inscription à la cité scolaire vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur et donc de la présente charte, par eux-mêmes s'ils sont majeurs, par eux-mêmes et leurs représentants légaux s'ils sont mineurs. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.

3-1-2 Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel".

Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les céder ou divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur, sous peine de sanction disciplinaire et le cas échéant de poursuites judiciaires.

3-2 Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne dispose plus de la qualité au titre de laquelle il l'a reçu.

L'Utilisateur peut demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4. Engagements de l'Établissement

4-1 Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en a eu connaissance.

Le proviseur est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 sept. 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

4-2 Disponibilité du service

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tout tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

4-3 Messagerie électronique

Chaque personnel dispose d'une adresse professionnelle via le Webmail de l'académie.

Le lycée n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur et son représentant légal s'il est mineur, le reconnaît et l'accepte. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés, qui sont assimilés à une correspondance privée.

4-4 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions légales et réglementaires, l'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données et leur garantit un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-5 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Établissement

L'Établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte. L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite. Le lycée se réserve le droit d'utiliser un logiciel de contrôle en supervision des écrans des élèves ou étudiants.

4-6 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués. La prise de contrôle des postes clients peut être opérée par les enseignants qui pourront exercer une surveillance des sites consultés via un logiciel préalablement installé sur ces postes :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, *notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.*

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

5. Engagements de l'Utilisateur

5-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1. Dans le cas contraire, il s'expose à des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires.

Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Établissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

5-2 Sécurité du système

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

5-2-1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...) ;
- ne pas installer de logiciels sans l'accord préalable de l'administrateur de réseau
- ne pas stocker dans son répertoire ou sur le disque dur d'une station de travail des fichiers (jeux, vidéos, musiques ou autres fichiers sans caractère pédagogique).

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-2-2 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'utilisateur s'engage à user rationnellement et loyalement des services et notamment du réseau, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles.

L'Utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5-2-3 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

La violation de cette charte donnera lieu, outre à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur, à la limitation ou à la suppression de l'accès aux services. Ces mesures disciplinaires ne se substituent pas ni ne font obstacle à d'éventuelles poursuites judiciaires.

L'inscription au lycée Pergaud vaut acceptation sans réserve de la présente charte par l'élève majeur ou pour les élèves mineurs par l'élève lui-même et ses représentants légaux.